



Commune de
Saint-Laurent-d'Agny

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-D'AGNY

Décision n° 25-déc14

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative n° 3 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Maire de Saint-Laurent-d'Agny,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5217-10-6,

Vu la délibération n° 23d-0701 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 10 juillet 2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération n° 25d-0305 du Conseil municipal de Saint Laurent d'Agny en date du 17 mars 2025 autorisant le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et en investissement,

Considérant les éléments suivants :

Il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le budget principal de la commune, exercice 2025.

Les crédits votés au chapitre 20 (section d'investissement) ne sont pas suffisants pour permettre le paiement de l'étude menée dans le cadre de la prospection d'un candidat pour ouvrir la boucherie que la commune souhaite installer sur son territoire ainsi que les différentes subventions d'aide à la rénovation énergétique (en raison du décalage de paiement entre l'exercice d'octroi et l'exercice de liquidation) et d'une augmentation des dossiers au cours du premier semestre 2025. Cela représente un besoin de crédits de 4350 €.

Pour y remédier, et compte tenu que le marché « Pump Track » s'est avéré légèrement inférieur au prix maximal fixé par le Conseil municipal dans le cadre du budget principal et que les travaux ne devraient se trouver achevés qu'au cours de l'année 2026, il est possible de soustraire 4350 € de l'opération 251 pour les affecter au chapitre 20.

Pour rappel, le Conseil municipal a délégué la compétence de tels virements dans la limite de 7,5 % des crédits de la section concernée. Le besoin de financement de l'opération 202 s'élève à 10 200,00 €.

DÉCIDE

Article 1. Monsieur le Maire autorise les virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20421 : Subv. pers. droit privé - Biens mobiliers, matériel et études	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-20422 : Subv. pers. droit privé - Bâtiments et installations	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	3 150,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-251 : Pump Track	4 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	4 350,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	4 350,00 €	4 350,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Article 2. Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Conseil municipal qui suit cette décision.

Article 3. Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
- Monsieur le Chef du Service de gestion comptable de Givors.

Fait à Saint-Laurent-d'Agny, le 18 août 2025

Fabien BREUZIN,

Maire

